

TARIFS DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIERE :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €. Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Les frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires). Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT.

Au-delà, 3% HT.

Facturation minimale 5000 euros HT.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail (pour locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire 5% TTC du loyer annuel charges incluses dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée dans la limite de 150 € TTC)

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail (pour locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire 5 % TTC du loyer annuel charges incluses dont 150 € pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée

• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

• MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente (ou de location d'un local à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du mandant, limité à 50% de la baisse de prix.

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

• AVIS DE VALEUR ECRIT : 80 € TTC à la charge du demandeur.

Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)

	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	5 %	6 %
	Des sommes encaissées	
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,40 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE	5% TTC du loyer annuel charges incluses dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée dans la limite de 150 € TTC)	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	5% TTC du loyer annuel charges incluses dont 150 € forfaitaire pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
AUTRES BAUX	HT	TTC
	Forfait par lot	
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	75 €	90 €
	Forfait par lot	
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	
	25 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Période de Vacances Scolaires	
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	20,83 %	25 %
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances Scolaires	
	% TTC du quittancement annuel	
GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	2,90 % TTC	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,90 % TTC	
	Lot d'habitation	
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	78.60 € TTC (moins de 250 m ²) 131,60 € TTC (plus de 250 m ²)	
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A partir de 8 € TTC par mois – <i>Sur consultation</i>	